

# Charte croisière durable Méditerranée

Charte unifiée

portant engagements des  
compagnies de croisière

naviguant dans les eaux de  
Méditerranée sous juridiction  
française



SECRETARIAT D'ÉTAT  
CHARGÉ DE LA MER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Constats

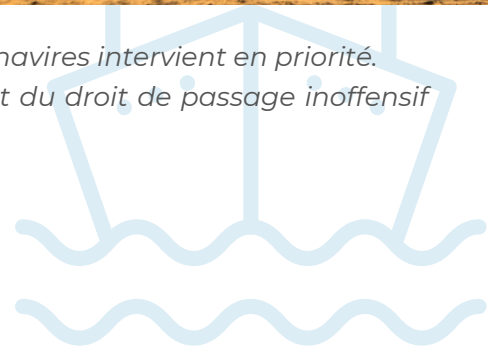
La gestion des activités maritimes en Méditerranée est primordiale pour trouver un équilibre entre développement économique des territoires et protection de l'environnement et de la biodiversité marine.

La croisière est souvent leader en termes d'innovation : traitement perfectionné des eaux usées à bord, connexion électrique à quai, utilisation de combustible alternatif (GNL), gestion d'une logistique complexe pour satisfaire des milliers de passagers, etc. Cette activité est motrice dans l'amélioration des pratiques en faveur de l'environnement. Elle profite de son exposition auprès du grand public pour ouvrir la marche du développement durable en mer.

Par leur adhésion à la présente charte, les compagnies de croisières poursuivent leurs engagements en faveur de la protection du milieu marin, d'une meilleure qualité de l'air et de l'atténuation du changement climatique.

Cette charte a vocation à confirmer, voire unifier, les différentes initiatives de chartes locales portées les collectivités et gestionnaires de port.

*Conformément à la convention internationale SOLAS, la sécurité des navires intervient en priorité. Les navires de croisière, battant pavillon d'un État étranger, jouissent du droit de passage inoffensif dans les eaux territoriales françaises.*



# Objectifs et enjeux

La présente charte s'inscrit dans le cadre de la stratégie de gestion durable de la croisière en Méditerranée, portée par l'Etat et ses partenaires, qui elle-même répond aux exigences de deux directives européennes : la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin et la Directive Cadre pour la Planification de l'Espace Maritime.

La stratégie de gestion durable de la croisière, et par conséquent la présente charte, ont pour ambition de répondre à certains objectifs de ces directives :

- **En termes d'environnement** : « éviter la perturbation physique des herbiers de phanérogames méditerranéens et du coralligène (par les mouillages) », ainsi que d'autres objectifs environnementaux relatifs à la protection des habitats particuliers, à la réduction des rejets de déchets et contaminants dans le milieu naturel, à la limitation du dérangement anthropique des mammifères marins ou encore à la limitation des émissions atmosphériques.
- **En termes socio-économiques** : « soutenir les dynamiques d'équipements et de services d'inscrivant dans une logique de développement durable du territoire » et « dans le cadre de la transition écologique, énergétique et numérique, soutenir la recherche, l'innovation et l'expérimentation en faveur du développement de l'économie bleue et veiller à diffuser les résultats aux professionnels ».

Les objectifs de la présente charte sont de limiter les impacts de la croisière sur les enjeux identifiés, tout en faisant la promotion de solutions techniques innovantes vecteurs de développement durable.



ALTÉRATION PHYSIQUE DES HERBIERS DE PHANÉROGAMES ET DES AUTRES HABITATS PARTICULIERS DE MÉDITERRANÉE



RISQUE DE COLLISION ENTRE LES NAVIRES DE CROISIÈRE ET LES CÉTACÉS ET DÉRANGEMENT SONORE



REJETS LIQUIDES ET SOLIDES DES NAVIRES

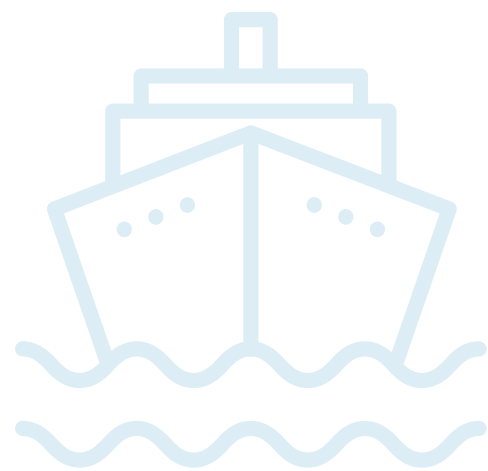
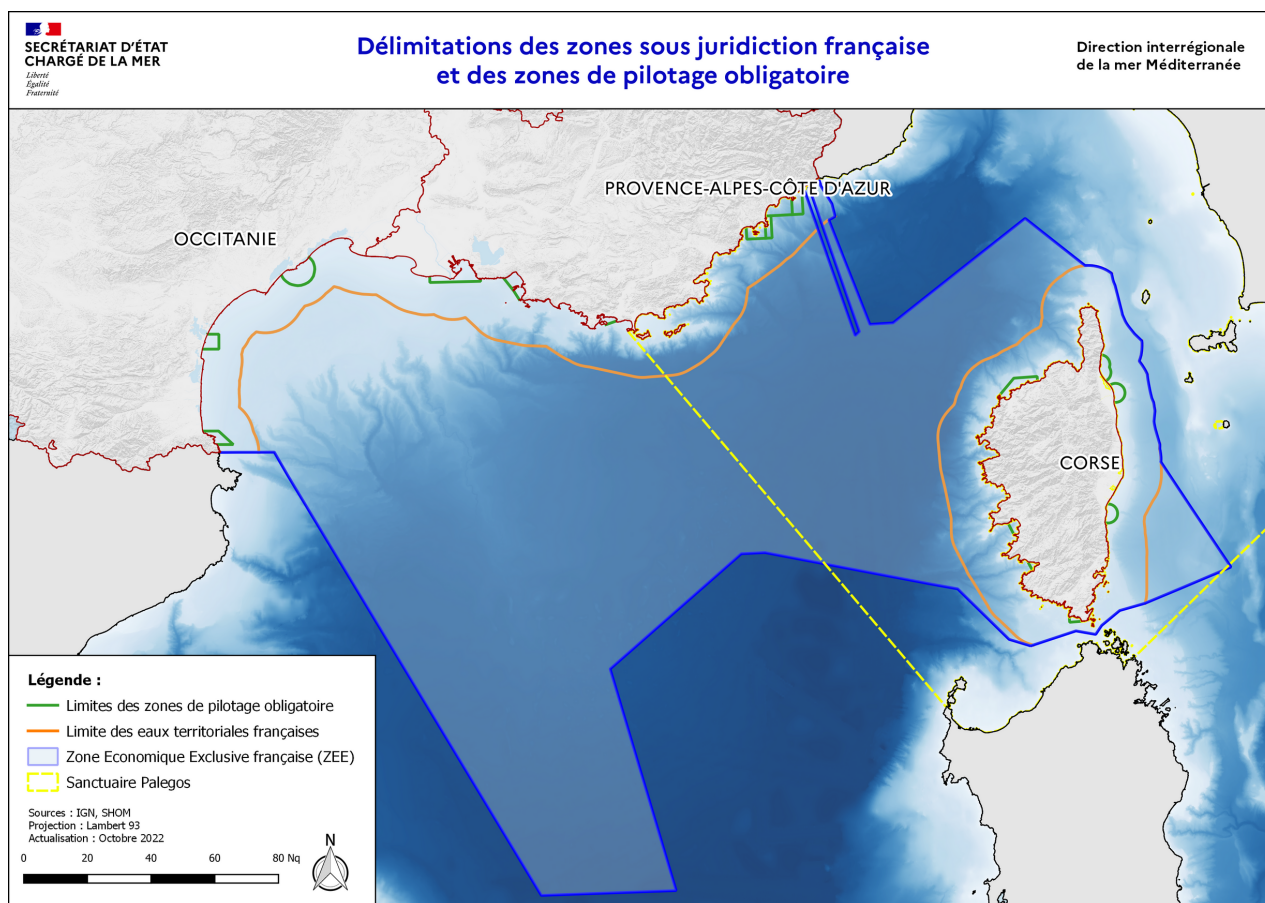


EMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES DES NAVIRES



# Périmètre d'application

Le champ d'application correspondant aux différents engagements pris dans le cadre de cette charte est défini dans la carte ci-dessous. Y figurent les délimitations de la zone économique exclusive française, des eaux territoriales françaises, du sanctuaire Pelagos et des zones de pilotage obligatoire.



# ENGAGEMENTS

## Protection des habitats

### Engagement n°1

Respecter les enjeux de la protection des herbiers marins au mouillage (par exemple à l'aide d'outils cartographiques).



## Collisions avec les cétacés et bruit

### Engagement n°2

Naviguer à moins de 13 nœuds dans les eaux territoriales en cas de détection de grands cétacés.

### Engagement n°3

Porter des mesures volontaires additionnelles pour réduire le risque de collision avec les grands cétacés dans les eaux territoriales et la zone Pelagos.

Par exemple :

- s'écarter de la route de navigation en cas de détection de cétacés,
- notifier la présence de cétacés repérés sur la trajectoire prévue via un système de détection,
- former les équipages sur le repérage des cétacés et les suites d'incidents de collision,
- contribuer à la plateforme collaborative OBSenMER qui facilite la saisie et l'analyse des observations en mer.

# ENGAGEMENTS

## Rejets liquides et solides

### Engagement n° 4

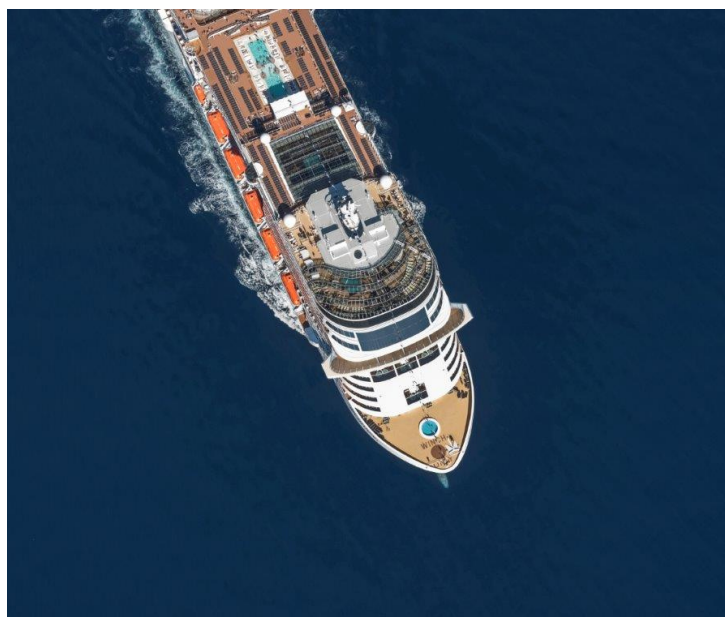
Ne pas rejeter d'eaux usées non traitées au cours des opérations, sauf dans les cas d'urgence et de dommages prévus par la convention MARPOL annexe IV. Traiter les eaux usées par un système de traitement conforme à la réglementation internationale.

### Engagement n° 5

Développer et mettre en œuvre une politique d'usage des huiles biodégradables et à faible toxicité pour les éléments risquant d'être rejetés dans le milieu marin, lorsque cela est techniquement possible.

### Engagement n° 6

Favoriser des produits nettoyants biodégradables utilisés à bord sous la responsabilité de l'opérateur de croisière (ex : produits de lavage des ponts ouverts et surfaces, etc.).



### Engagement n° 7

Coopérer avec les autorités locales pour identifier et mettre en œuvre les filières de traitement et de valorisation à terre des déchets, avec pour objectif de s'assurer que le tri des déchets à bord soit suivi d'une collecte et d'un recyclage par les sociétés à terre agréées.

Les déchets visés sont notamment ceux de l'annexe 5 de la convention MARPOL (verre, cendres incinérateur, déchets électroniques, huiles alimentaires, plastique, etc.), les boues des eaux noires et les déchets des scrubbers à boucle fermée.

# ENGAGEMENTS

## Emissions atmosphériques

### Engagement n° 8

Minimiser l'émission d'oxydes de soufre (SOx) des navires :

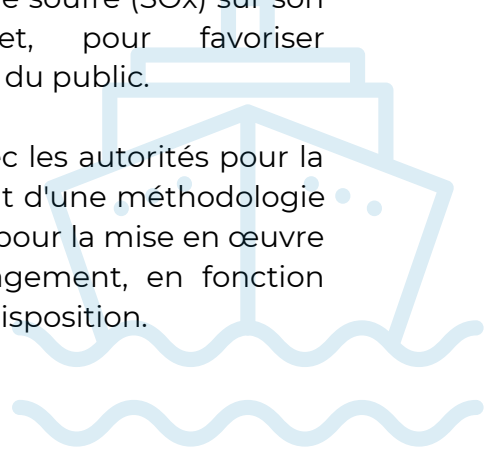
- Utiliser, dès janvier 2023 dans les 3 milles à partir des lignes de base, un carburant dont le taux de soufre est inférieur à 0,1% ou une solution alternative conduisant à des émissions de soufre équivalentes (source d'énergie alternative, lavage des fumées à boucle fermée, etc.).
- Dès janvier 2024, étendre cet engagement aux eaux territoriales françaises, dans une logique d'anticipation de la zone SECA (2025).



### Engagement n°9

Généraliser l'usage de sources d'énergie à faibles émissions de fumées, notamment en cas de pic de pollution atmosphérique déclaré par l'autorité locale :

- A quai et au mouillage, surveiller en continu les émissions de fumées.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour minimiser les émissions de fumées, de l'initiative des compagnies de croisières ou en lien avec la capitainerie (ex : arrêt d'un scrubber à boucle fermée, changement de groupe électrogène, changement de combustible, etc.), en particulier en cas de déclaration de pic de pollution.
- Autoriser la DIRM Méditerranée (en tant qu'autorité du contrôle par l'État du port) à publier les résultats des inspections relatives aux oxydes de soufre (SOx) sur son site internet, pour favoriser l'information du public.
- Travailler avec les autorités pour la mise au point d'une méthodologie harmonisée pour la mise en œuvre de cet engagement, en fonction des outils à disposition.



# ENGAGEMENTS

## Engagement n°10

Réduire la vitesse dans les zones de pilotage obligatoire.

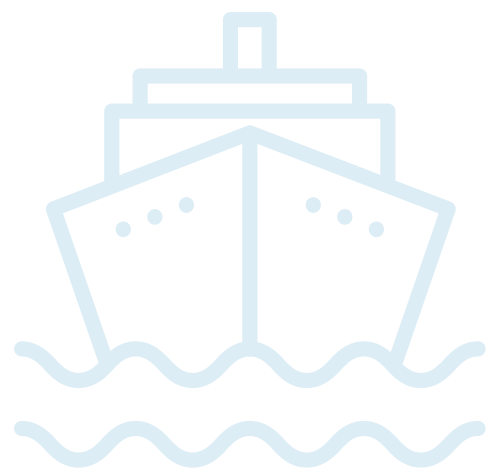
## Engagement n°11

Minimiser l'émission d'oxydes d'azote (NOx) des navires :

- Prioriser l'affectation de navires équipés de branchement électrique à quai d'ici 2025 pour permettre la connexion de 100% des navires dès que le branchement est disponible.
- A partir de 2025, utiliser les connexions électriques à quai quand elles seront disponibles.
- Pour tout navire équipé de moteurs Tier III, activer le système de réduction sélective catalytique, ou toute autre technologie équivalente, en cas de pic de pollution atmosphérique déclaré par l'autorité locale, en navigation 3 milles avant l'arrivée, au mouillage ou à quai en l'absence de possibilité de branchement électrique.

## Engagement n°12

Au mouillage, utiliser, si disponibles, des vedettes pour le transbordement des passagers fonctionnant avec des sources d'énergie réduisant leurs émissions atmosphériques (propulsion électrique, carburant dont le taux de soufre est inférieur ou égal à 0,1%, etc.).





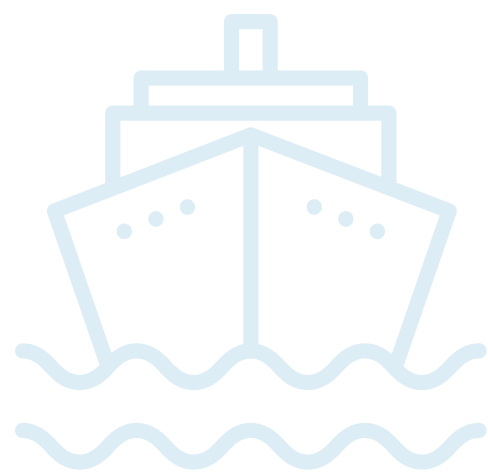
# ENGAGEMENTS

## Sensibilisation

### Engagement n°13

Sensibiliser les passagers sur :

- les enjeux de biodiversité et d'environnement (espaces protégés, faune et flore marines),
- les enjeux de réduction de déchets (anti-gaspillage alimentaire, réemploi, etc.),
- des comportements moins consommateurs et des gestes éco-responsables.



# Application de la charte

## Gouvernance et perspectives

Mise en place d'un comité de suivi (élaboration du référentiel et échanges sur évolutions).

Association des ports (autorités et gestionnaires) en vue de la bonne application de la charte.

Les autorités portuaires peuvent prendre appui sur la charte pour accorder des incitations financières aux compagnies engagées.

La CLIA confirme son rôle et son engagement de représentation des compagnies de croisière membres et de coordination avec les services de l'Etat.

Association à d'autres acteurs engagés dans le transport maritime durable.

## Des garanties de durabilité de la croisière

Les compagnies de croisière s'engagent au respect de la présente Charte ainsi qu'à une information transparente sur les conditions de son application.

Les compagnies de croisière seront valorisées dans l'application de cette Charte, au travers des différentes communications des signataires.

L'objectif est de valoriser l'engagement des compagnies responsables en matière environnementale.

## Contrôle du respect des engagements

Les compagnies s'engagent à participer au dispositif de contrôle de respect de la charte et à fournir l'accès à la documentation et à l'audit d'au moins un navire par an.

Les engagements de cette charte seront contrôlés par un organisme certificateur chaque année, mandaté par l'Administration.

